



LES DROITS DE L'ENFANT DANS LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT

Introduction

Depuis 1989 avec l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant par l'Assemblée générale des Nations Unies, nous sommes entrés dans une nouvelle période de l'Histoire où la qualité de la relation entre les gouvernements, la société et les enfants du monde entier a fondamentalement changée. La Convention a donné naissance à un nouveau contrat social qui repose sur deux principes fondamentaux : d'une part, la reconnaissance de l'enfant en tant que sujet actif de droits et d'autre part, la responsabilité des États de créer les conditions nécessaires au plein exercice de ces droits pour tous les enfants.

Au cours de ce trajet et dans des contextes économiques, sociaux et politiques très différents, y compris dans des pays affectés par des urgences, la Convention relative aux droits de l'enfant a été incorporée dans de nombreuses législations nationales ; des coalitions et des institutions de défense des droits de l'enfant ont vu le jour un peu partout, jouant un rôle de premier plan dans la surveillance de la Convention. Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies a par ailleurs accompagné les Etats parties dans leur cheminement, mettant en évidence les progrès et les lacunes, par le biais de ses Observations et recommandations, dans le but d'améliorer la mise en œuvre de la Convention dans le monde entier.

Il est désormais admis que la Convention relative aux droits de l'enfant a eu des conséquences directes dans l'amélioration des conditions de vie de millions d'enfants mais aussi dans la manière d'envisager l'aide internationale au développement avec des répercussions sur la nature des programmes mis en œuvre, le processus de détermination des priorités et la façon dont les programmes de développement sont réalisés. Depuis quelques années, de nombreuses ONG de développement ont par ailleurs commencé à examiner la façon d'intégrer les droits de l'enfant dans leur propre travail. Dans le même temps, ces dernières années ont vu l'émergence de recherches sur les enfants dans divers domaines, ce qui a fourni des indications précieuses sur la manière d'envisager une aide au développement efficace fondée sur les droits des enfants.



1. Pourquoi est-ce important ?

Prêter une attention particulière aux enfants dans la coopération internationale est une obligation. La moitié de la population mondiale est composée d'enfants. Tous ces enfants ont droit aux services de base tels que stipulés dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Il ne s'agit pas d'une promesse, mais d'un droit. Le fait de plaider pour une attention aux droits de l'enfant dans la coopération n'est donc pas un caprice mais une obligation.

Les enfants occupent une place centrale dans les Objectifs du Millénaire pour le développement. Les Nations Unies ont organisé un Sommet du Millénaire en septembre 2000. Les 189 Etats membres de l'époque y avaient entériné une déclaration dans laquelle 8 objectifs du millénaire pour le développement (OMD) étaient mis en avant. Tous ces objectifs ont directement et/ou indirectement un impact sur les droits de l'enfant.

Les enfants et les jeunes sont les principales victimes de la pauvreté dans le monde. Plus d'un demi-milliard d'enfants – à peu près 40% vivent dans les pays du Sud – doivent s'en sortir avec moins d'un euro par jour. La pauvreté a des conséquences lourdes sur les enfants. Les privations causent des dommages irréversibles sur le développement cognitif et physique des nourrissons et des enfants en bas âge. Au-delà du fait que les enfants sont les plus touchés par la pauvreté, ils sont le maillon le plus important dans la chaîne de transmission de la pauvreté, entraînant les générations futures dans un cercle vicieux.

Investir dans le bien-être des enfants apporte de nombreux progrès pour les enfants. Les enfants du monde entier se portent mieux que jamais. En comparaison avec ce que nous avons connu il y a à peine vingt ans, moins d'enfants meurent chaque jour, moins d'enfants vivent dans la pauvreté et plus d'enfants sont bien nourris et vont à l'école. Plusieurs facteurs ont été décisifs pour atteindre ces résultats¹: des investissements en faveur des enfants, des politiques incitatives ainsi que des programmes nationaux et une aide au développement ciblés sur les enfants.

Investir dans les enfants est profitable à l'ensemble de la société : les retombées en termes de croissance économique et de stabilité sociale sont significatives. Ceci implique une productivité accrue mais aussi des conséquences indirectes sur la croissance économique, car l'éducation des filles par exemple engendre des familles plus petites, des bébés en meilleure santé et plus d'enfants scolarisés. La concentration des ressources sur les enfants les plus marginalisés peut également contribuer à réduire les inégalités, et favoriser une plus grande cohésion sociale. Enfin, investir dans les enfants est indispensable pour poser les bases de la stabilité et de la prospérité dans le futur.

¹ Pour consulter l'ensemble des facteurs qui ont été décisifs pour atteindre ces résultats, voir opcit, UNICEF, Save the Children, 2011.



Quelques progrès significatifs:

- En 2010, 12 000 enfants de moins qu'en 1990 sont morts chaque jour dans la tranche d'âge des moins de cinq ans.
- Le retard de croissance – les dommages causés par la malnutrition au développement physique et cognitif des enfants – est passé de 40 à 29 % entre 1990 et 2008 dans les pays en développement, tandis que la prévalence de l'insuffisance pondérale diminuait également.
- Moins d'enfants sont infectés par le VIH ou meurent du sida.
- Le nombre mondial d'enfants inscrits dans l'enseignement pré-primaire est passé de 113 à 157 millions entre 1999 et 2009.
- De 1999 à 2009, 58 millions d'enfants de plus se sont inscrits à l'école primaire, et le nombre d'enfants ayant abandonné l'école pendant le primaire a baissé de 39 millions.
- Actuellement, les filles représentent 53 % des enfants ayant abandonné les études pendant le primaire contre 61 % en 1990.
- La proportion mondiale des adolescents ayant quitté l'école pendant le secondaire inférieur a baissé de 21 % entre 1999 et 2009.

Plus d'enfants sont enregistrés à la naissance, et le pourcentage de mariages d'enfants et de travail des enfants ont baissé dans de nombreux pays.

2. Que dit la Convention ?

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant² (la CIDE) constitue la norme universellement reconnue concernant les droits de tous les enfants, partout dans le monde. La CIDE a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1989. Elle a été ratifiée par tous, à l'exception de trois pays³ qui sont membres de l'Organisation des Nations Unies, ce qui souligne son autorité dans l'ensemble des normes internationales que les États doivent respecter.

La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant s'applique à tous les enfants, peu importe où ils vivent. Tous ses articles sont interdépendants et ses quatre principes généraux -qui guident l'interprétation de la CIDE dans son ensemble et oriente les politiques de mise en œuvre- s'adressent à TOUS les enfants jusque 18 ans sans exception. Les quatre principes de la CIDE sont : le principe de non-discrimination, le droit de l'enfant à la vie, à la survie et au développement, le droit à la participation des enfants et l'intérêt supérieur de l'enfant.

L'article 4 de la CIDE impose aux Etats parties l'obligation générale de «prendre toutes les mesures législatives, administratives et autres qui sont nécessaires pour mettre en œuvre les droits reconnus dans la présente Convention. Dans le cas des droits économiques, sociaux et culturels, ils prennent

² Dans 54 articles et trois Protocoles facultatifs, la Convention énonce les droits fondamentaux qui sont ceux de tous les enfants du monde : <http://www.unicef.org/french/crc/> .

³ Les Etats-Unis ont signé la Convention en 1995 mais ne l'ont jamais ratifiée. La Somalie a signé la Convention en 1992 mais ne l'a pas ratifiée. Le Sud Soudan, qui est devenu le 193^{ème} Etat des Nations Unies en 2011 n'a pas encore signé ni ratifié la Convention. Notons toutefois qu'il existe une controverse au niveau international à ce sujet; certains estiment en effet que le Sud-Soudan a hérité de toutes les conventions auxquelles le Soudan avait adhéré.



ces mesures dans toutes les limites des ressources dont ils disposent et, s'il y a lieu, dans le cadre de la coopération internationale».

3. Que dit le Comité des droits de l'enfant ?

Le Comité des droits de l'enfant (le Comité) est l'organe des Nations Unies qui veille à la bonne application de la CIDE dans le monde. A intervalles réguliers, le Comité organise des journées de débats et publie des Observations générales qui servent à interpréter le contenu des articles de la CIDE. Les plus pertinentes par rapport à la coopération internationale sont les Observations sur les mesures d'application générales de la CIDE (2005).

Le Comité a toujours insisté sur le fait que l'aide internationale au développement est liée à l'application de la CIDE aussi bien pour les pays donateurs que pour les pays bénéficiaires de l'aide. Pour le Comité, l'investissement dans les enfants est la meilleure garantie d'un développement équitable et durable demain⁴. C'est pour cela que le Comité traite toujours de la question de la coopération internationale avec les Etats parties et identifie avec eux les progrès et les défis en la matière. Dans ses Directives générales pour les rapports périodiques, le Comité leur demande d'indiquer (par.21) « dans quelle mesure l'aide internationale qui intéresse l'Etat partie est conçue pour favoriser l'application de la CIDE, y compris les droits économiques, sociaux et culturels des enfants».

En 2005, dans ses Observations sur les mesures d'application générales de la CIDE⁵, le « Comité conseille aux Etats d'utiliser la CIDE comme cadre pour définir l'aide internationale au développement liée directement ou indirectement aux enfants et les invite à faire en sorte que les programmes des pays donateurs soient fondés sur le respect des droits⁶».

Le Comité demande par ailleurs aux Etats de réaliser les objectifs de 0.7% du produit intérieur brut (PIB) fixés par l'ONU pour l'aide au développement. Dans ce cadre, le Comité encourage « les États qui reçoivent une aide internationale à utiliser une part importante de celle-ci pour les enfants. Le Comité attend des États parties qu'ils soient en mesure d'indiquer, sur une base annuelle, le montant et le pourcentage de l'aide internationale consacrée à l'application des droits de l'enfant⁷».

Le Comité invite « les gouvernements, les donateurs et la société civile à veiller à ce que les enfants soient une priorité majeure dans l'élaboration des documents de stratégie de réduction de la pauvreté ainsi que dans les approches sectorielles en matière de développement. Il convient de faire en sorte que tant les documents de stratégie de réduction de la pauvreté que les approches

⁴ Rapport sur la 22ème Session, sept-oct 1999, CRC/C/90, par.291 0.

⁵ Comité des droits de l'enfant, *Observation générale n°5, Mesures d'application générales de la Convention relative aux droits de l'enfant (art. 4, 42 et 44, par. 6)*, 2005, <http://daccess-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G03/455/15/PDF/G0345515.pdf?OpenElement>.

⁶ Opcit. 60.

⁷ Opcit. 61.



sectorielles reposent sur les principes inhérents aux droits de l'enfant, reflètent une conception intégrée et centrée sur l'enfant, qui considère celui-ci comme un titulaire de droits, et intègrent des objectifs de développement et des objectifs en rapport avec les enfants⁸».

L'obligation de mettre en œuvre la CIDE à travers la coopération au développement a également été rappelée par le Comité en 2007 lors de sa journée de débat sur « les ressources pour les droits de l'enfant et les responsabilités des Etats » où le Comité « estime que les États parties doivent respecter et protéger les droits économiques, sociaux et culturels des enfants dans tous les pays sans exception, et prendre toutes les mesures possibles pour s'acquitter de ces droits - quand ils sont en mesure de le faire - grâce à la coopération au développement⁹».

Notons enfin que les Etats doivent faire rapport au Comité des droits de l'enfant sur une base régulière afin de faire état de leurs progrès dans la mise en œuvre de la CIDE et des observations finales sont ensuite émises par le Comité sur les choses qu'ils doivent améliorer. Dans ses Observations finales adressées à la Belgique en 2010¹⁰, le Comité a salué la Loi de 2005 relative à la Coopération belge au développement et la rédaction d'une note sur les droits de l'enfant transmise au Parlement en 2008¹¹.

Le Comité « regrette toutefois que les droits de l'enfant semblent ne pas être intégrés dans la coopération au développement, au-delà de quelques violations spécifiques comme le recours aux enfants soldats. Le Comité note également qu'en 2009, l'État partie a consacré 0,55 % de son PIB à l'aide internationale et s'est engagé à atteindre, en 2010, l'objectif convenu à l'échelle internationale de 0,7 % du PIB¹² ».

Dans son Observation finale n°30, le Comité prie instamment la Belgique « de respecter son engagement à atteindre 0,7 % du PIB en 2010 et, si possible, de le dépasser. Il l'incite également à veiller à ce que la réalisation des droits de l'enfant devienne une priorité absolue des accords de coopération internationale instaurés avec les pays en voie de développement. Ce faisant, le Comité suggère à l'État partie de prendre en considération les observations finales et les recommandations formulées par le Comité des droits de l'enfant à l'intention du pays destinataire en question¹³ ».

⁸ Opcit. 62.

⁹ Committee on the Rights of the Child, Day of General Discussion, "**Resources for the Rights of the Child - Responsibility of States**", **Investments for the Implementation of Economic, Social and Cultural Rights of Children and International Cooperation**, 2007 <http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/discussion2012.htm>

¹⁰ Comité des droits de l'enfant, *Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 44 de la Convention, Observations finales: Belgique*, 2010

¹¹ Cette loi vient d'être révisée en décembre 2012. Les droits de l'enfant restent une priorité de la Coopération belge au développement mais ne sont plus un thème transversal.

¹² Opcit. 29.

¹³ Opcit.30.



4. Quels sont les principes d'une approche de la coopération fondée sur les droits de l'enfant ?

- **Vers une position commune**

Il existe un large consensus au niveau international concernant les principes de base à respecter dans une approche de la coopération fondée sur les droits de l'enfant. Ceux-ci pourraient se résumer comme suit :

- La coopération internationale devrait **favoriser la concrétisation des droits des enfants**, comme le stipule la CIDE et d'autres textes internationaux régissant les droits de l'Homme.
- La coopération internationale suit les règles s'appliquant aux droits de l'enfant et les principes qui en découlent, énoncés dans la CIDE.

Les principes inhérents aux droits de l'enfant doivent guider le travail dans tous les secteurs du développement, tels que la santé, l'éducation, la gouvernance, la nutrition, l'eau et l'assainissement, le VIH/Sida, l'emploi et la protection sociale. Ces principes doivent orienter la programmation à toutes les étapes du processus (analyse, planification, conception, mise en œuvre, suivi et évaluation).

On trouve parmi ces principes ceux d'universalité et d'inaliénabilité ; d'indivisibilité, d'interdépendance et d'interaction ; de responsabilité ; de non-discrimination ; de participation ; de vie et développement et d'intérêt supérieur (voir ci-dessous).

- Les programmes de développement **soutiennent tous ceux qui doivent respecter, protéger et réaliser les droits des enfants, et les enfants** sont eux-mêmes aidés à développer leurs capacités et à revendiquer leurs droits.

- **Les principes inhérents aux droits de l'enfant**

- L'universalité des droits de l'enfant est un principe qui veut dire que tous les enfants ont des droits, indépendamment de leur sexe, race, capacités, conditions sociales et économiques, convictions politiques ou religieuses. Ces droits sont valables pour tous et partout, y compris en situations de crise humanitaire (conflit armé ou catastrophe naturelle par exemple).
- L'indivisibilité des droits suppose une approche holistique. Cela implique de considérer les enfants comme des êtres humains avant tout, plutôt que de fragmenter leur vie dans des «problèmes» ou des rôles distincts, par exemple un enfant travailleur, un enfant porteur d'un handicap. C'est aussi reconnaître que la réalisation de changements positifs dans un domaine (par exemple, l'accès à l'école) peut nécessiter des actions dans d'autres domaines également (par exemple la génération de revenus ou de meilleurs soins de santé). Ce principe suppose enfin que tous les droits sont au même niveau et ne peuvent être hiérarchisés. Lors d'une catastrophe par exemple, le droit de manger n'est pas plus important que le droit à l'éducation.
- Les droits de l'enfant sont inaliénables. Les droits énoncés dans la CIDE font spécifiquement référence aux enfants de moins de dix-huit ans. En termes pratiques,



cela signifie que les droits des enfants ne peuvent pas être enlevés à des groupes d'enfants qui sont considérés comme «déviant», «difficiles» ou «problématiques», comme par exemple les enfants soldats ou les enfants en conflit avec la loi.

- Parce que les enfants et les jeunes sont les détenteurs de droits, il est également essentiel que des responsables de la mise en œuvre de ces droits soient identifiés et tenus responsables de leur application. Bien que les gouvernements soient les principaux détenteurs d'obligations vis-à-vis des enfants, d'autres acteurs de la société ont aussi des responsabilités. Avec ce principe, il est clair qu'une société qui respecte les droits de l'enfant est inclusive, participative et dispose des mécanismes qui garantissent la transparence, le dialogue et la responsabilité.
- En vertu du principe de non-discrimination de la CIDE, tous les droits s'appliquent à tous les enfants sans distinction aucune. Cela signifie par exemple que les filles doivent avoir les mêmes chances que les garçons, que les enfants déplacés ou les enfants des groupes minoritaires doivent bénéficier des mêmes droits que tous les autres ; que les enfants handicapés doivent avoir la même possibilité de mener une vie décente ; que les enfants vivant dans des zones rurales isolées ne doivent pas avoir moins possibilités que les enfants qui vivent dans les grandes villes.
- Assurer le développement de l'enfant, c'est assurer aux enfants le droit à la santé, à un niveau de vie suffisant, à l'éducation, aux jeux, aux loisirs et à la protection contre la violence et la maltraitance. Le droit des enfants à la survie et au développement couvre un large éventail d'aspects liés au développement (y compris physique, mental, culturel, spirituel, moral et social) et suppose que les enfants portent en eux le potentiel de leur propre développement. Pour ce faire, les enfants doivent aussi être protégés, bénéficier de soins adaptés et vivre dans un environnement stimulant leur permettant de réaliser leur plein potentiel. Trouver le juste équilibre entre la protection et la participation des enfants est tout un défi.
- Le droit de tous les enfants de participer aux décisions qui les concernent est présent dans chacune des dispositions de la CIDE, en vertu du principe qui veut que l'enfant soit un sujet actif. La participation est à la fois un moyen et une fin en soi. En termes pratiques, plusieurs mesures peuvent être prises : a) Ecouter les opinions des enfants avant de prendre une décision le concernant (écouter un enfant séparé avant d'essayer de réunir l'enfant avec sa famille) ; b) Ecouter les personnes qui gravitent autour des enfants (les soignants, les membres de la communauté, les professionnels,...) ; c) Vérifier que les mesures ou programmes prévus n'auront pas des répercussions négatives imprévues sur les enfants et sur leurs droits (réaliser par exemple des études d'impact sur les enfants) ; d) Examiner comment l'élaboration des politiques nationales et locales sont en adéquation avec l'intérêt supérieur de l'enfant (les projets de lois, les initiatives stratégiques et la préparation budgets) ; e) Réaliser une évaluation éclairée des besoins et des capacités des enfants (examiner par exemple les avantages de la participation des enfants au niveau communautaire).



- Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant sous-tend l'ensemble de la CIDE et stipule que «dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale». Tenir compte de « l'intérêt supérieur de l'enfant » suppose une excellente analyse de la situation. De nombreux adultes ont parfois invoqué l'intérêt supérieur des enfants pour prendre des décisions qui ont été nuisibles aux enfants. Sur la base de ces expériences, l'évaluation de l'intérêt supérieur devrait toujours être orientée vers la réalisation des droits de l'enfant et prendre en compte les opinions des enfants concernés. Ce principe implique que chaque fois que des décisions qui affectent la vie des enfants sont prises, il faut analyser l'impact de ces décisions sur les enfants. Cela signifie aussi que les intérêts des autres (comme les parents, la communauté ou l'Etat) ne doivent pas être une préoccupation majeure même si elles peuvent avoir une influence sur le résultat final d'une décision.



Fiche pédagogique

Objectifs ?	<ul style="list-style-type: none">• Se familiariser avec la notion de droits de l'enfant dans la coopération• Développer un esprit critique par rapport à ce droit.• Evaluer sa mise en œuvre pratique.
Groupe-cible ?	Jeunes/adultes
Méthode ?	Analyse d'un cas concret/Discussion/Débat
Matériels ?	Les droits de l'enfant dans la coopération + fiche pédagogique.
Préparation ?	Présentez ce qui se cache derrière les droits de l'enfant dans la coopération (ce qu'en dit le Comité, ce que dit la Convention, les principes de bases). Diviser le groupe en deux et présentez une situation fictive.
Déroulement ?	Durant 20 minutes, les deux groupes analysent un projet de santé au Kundu (en annexe). Ensuite, les deux groupes sont réunis. L'animateur suscite une discussion et un débat sur cette situation et les recommandations formulées.
Suivi ?	Aucun

Ce module pédagogique a été réalisé par DEI-Belgique en tant qu'organisation d'éducation permanente agréée, dans le cadre de ses actions en matière d'éducation aux droits de l'enfant.

Cette fiche a été rédigée par **Maud Dominicy** sous la supervision de **Benoit Van Keirsbilck**

Annexe

Problématique

Les principales causes de mortalité et de maladie dans les régions rurales du Kundu (pays d'Afrique centrale fictif) sont :

- des maladies évitables et facilement soignées, comme la malaria et d'autres infections parasitaires et infectieuses, la diarrhée et d'autres problèmes liés à la malnutrition, des maladies respiratoires...
- des accidents du quotidien et des premiers secours insuffisants dans les centres de santé locaux.



But Du Projet

Projet de santé de l'ONG internationale HEALTH FOR ALL au Kundu, dont le but est d'améliorer la santé quotidienne de la population locale et de lui apporter des premiers secours en cas d'accident.

Description De L'ong

HEALTH FOR ALL est une ONG internationale agissant dans plus de 50 pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique Latine., Il s'agit d'une ONG indépendante, qui bénéficie généralement de bonnes relations avec les autorités locales. Cette ONG met en œuvre elle-même la plupart de ses projets, mais depuis peu, des partenariats ont été créés avec des ONG et les autorités locales pour l'exécution (partielle) de certains projets.

HEALTH FOR ALL implique toujours des bénévoles locaux dans ses projets, répartis en comités. De plus, HEALTH FOR ALL soutient tous les centres de santé de premier niveau (locaux) et de référence (provinciaux/régionaux).

Description Du Contexte

Le projet se situe à Kundira, une zone rurale isolée au Kundu. Le Kundira compte une seule grande ville, la capitale provinciale. Le reste de la province se compose d'environ 150 villages, chacun organisé en plusieurs hameaux, assez proches les uns des autres (20 minutes à pied). Huit à douze villages forment un district, avec l'un des villages faisant office de "centre du district". Ce projet de HEALTH FOR ALL se concentre sur trois districts de Kundira.

La population de Kundira se compose essentiellement (hormis les habitants de la capitale) d'agriculteurs vivant de leur récolte. Une petite partie de la récolte est vendue contre de l'argent liquide. 75% des habitants font partie de la majorité Kundu et 20 % de la minorité Damba, la plupart appartiennent au groupe de population le plus pauvre. Récemment, suite à un conflit dans un pays voisin, un flux de réfugiés est arrivé dans la région. Les réfugiés vivent parmi la population locale, bien souvent dans des conditions déplorables.

En général, les enfants ont un statut social peu élevé au Kundu. Leurs opinions ne sont pas écoutées et ils ne sont pas écoutés dans la prise de décision. La plupart des enfants de Kundira vont à l'école, mais on leur demande souvent de participer aux tâches ménagères et de travailler dans les champs. Leurs journées sont donc longues et pénibles physiquement, souvent dans des conditions difficiles ou dangereuses (animaux nuisibles, insectes, outils tranchants, pluie/chaleur, pesticides...)

Description Des Activités

1. Mise en place de comités de santé locaux – un comité par village

- Prévention/sensibilisation
- Identification des patients à (haut risque de) problèmes tels que malnutrition, infections respiratoires, blessures/infections mal soignées, afin de les rediriger vers le centre de santé
- Premiers secours

2. Renforcement des centres de santé locaux – un centre par district



- Amélioration générale des soins dispensés
 - Formations ciblées et équipement des centres pour les situations d'urgence
3. *Soutien au ministère provincial de la santé en ce qui concerne l'équipement et la formation du personnel de l'hôpital local, qui sert de centre de référence.*

Mission

Une évaluation récente a montré que le projet portait peu d'attention aux droits de l'enfant. Les enfants et leurs droits ne sont pas une question prioritaire au sein du projet et donc la situation des enfants ne s'améliore pas de façon satisfaisante. Vous êtes une équipe de "consultants locaux et internationaux en droits de l'enfant". Il vous est demandé de formuler des recommandations pour HEALTH FOR ALL sur la façon d'inclure les droits des enfants au sein du projet de santé à Kundira.

Les recommandations doivent :

- Contenir des propositions concrètes pour la phase de mise en œuvre en utilisant les principes d'une approche fondée sur les droits de l'enfant.

Exemples de recommandations liées à la participation des enfants	<ul style="list-style-type: none">- Mettre en place une consultation des enfants dans le suivi du projet au niveau local.- Mener une évaluation de l'impact du projet sur les autres droits de l'enfant (ex. vont-ils plus à l'école ?).- Favoriser l'éducation par les pairs : les enfants éduquent les autres enfants des risques sanitaires et la santé.- Formation des enfants sur les premiers secours.- Etc.
Exemples de recommandations liées à la non-discrimination	<ul style="list-style-type: none">- Veiller à un équilibre entre les sexes (garçons-filles).- Elaborer des indicateurs qui évaluent les droits des enfants les plus vulnérables.- Extension du soutien psychosocial aux enfants déplacés à tous les centres de santé.- Etc.



<p>Exemples de recommandations liées au renforcement de capacités</p>	<ul style="list-style-type: none">- Formation des professionnels des comités de santé aux droits et besoins des enfants, identification des maladies spécifiques aux enfants, ...- Formation des agents du Ministère aux droits et besoins des enfants.- Formation des enfants eux-mêmes aux droits des enfants.- Soutien financier aux programmes de santé qui accordent une attention particulière à la santé des enfants.- Renforcement du personnel médical spécialisé de l'hôpital dans le domaine de la pédiatrie.- Etc.
---	---

- Tenir compte des droits de l'enfant dans leur globalité, pas seulement les droits liés à la santé.

Lors de la formulation des recommandations, utilisez au maximum les informations données et faites appel à votre créativité. Chaque équipe désigne d'abord un chef d'équipe, qui veillera à l'exécution des tâches et à la formulation des recommandations